PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024 A 20 HEURES

PRESENTS :
M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, ~~C.PHILIPPART~~, M.PHILIPPE, ~~A.LAMBORELLE~~, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY, C.CRINS, F.MATHURIN, ~~P. DUBUISSON~~, F MARVILLE, ~~M.BUYTAERT~~, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : C.PHILIPPART, A. LAMBORELLE, P.DUBUISSON, M.BUYTAERT

<u>Points à soumettre en urgence</u> :

Remplacement de la centrale incendie de la Maison communale
Crédit budgétaire pour circonstance impérieuse
Examen et approbration

L'urgence visée à l'article L1122-24 du CDLD est déclarée par 13 oui

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5;

Considérant la nécessité de remplacer la centrale d'alarme incendie de l'hôtel de ville ;

Considérant l'urgence en matière de sécurité, tant pour le personnel que pour les visiteurs ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire dont le montant estimé s'élève à 1.250 euros

Considérant l'absence de crédit budgétaire ;

Considérant le caractère non prévisible de cette dépense ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 13 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1er

De pourvoir à la dépense pour circonstances impérieuses et imprévues dans le cadre du remplacement de la centrale d'alarme incendie de l'hôtel de ville.

Article 2

De porter, au budget initial 2024, à l'article budgétaire 104/724-51 (projet extraordinaire 20240123), un montant de 1.250 € financé par fonds propres.
Copie de la présente délibération sera remise, pour information, au Receveur régional (Directrice financière).

1.
Finances communales – Exercice 2024
Vote d'un second douzième provisoire
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu notamment l'article 14 du R.G.C.C. ;

Vu la circulaire 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 5 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/01/2024 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;
DECIDE
Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

D'arrêter les crédits de dépenses ordinaires pour le mois de février 2024.

Ces crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2023. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du conseil communal.

2.
GAL Pays de l'Ourthe
Octroi d'une avance de trésorerie
Examen et approbation

Considérant la demande du GAL « Pays de l'Ourthe », en date du 23 novembre 2023 sollicitant auprès des communes partenaires une avance de trésorerie de 15.000,00 € par commune ;

Considérant que cette avance de 15.000,00 € sans intérêts est réalisée pour permettre au GAL de maintenir sa trésorerie dans l'attente de la perception de divers remboursements dans le cadre du programme LEADER ;

Considérant que le remboursement aura lieu pour le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 janvier 2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/01/2024 ;

Sur proposition de notre Collège communal ;
Par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention
DECIDE

De verser une avance récupérable d'un montant de 15.000 euros au GAL « Pays de l'Ourthe », sans intérêts.

Le remboursement de cette avance aura lieu au plus tard le 31 décembre 2024.

3.
Règlement redevance communale pour les activités du service culturel « les Z'ateliers »
Délibération du Conseil communal du 24/11/2020 - Révision
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23.5.2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40, §1er ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 novembre 2020 établissant, à partir du 1er janvier 2021, une redevance sur les inscriptions aux activités organisée par le service communal les Z'ateliers ;

Considérant que la délibération du 24 novembre 2020 précitée doit être revue pour s'adapter aux dispositions en vigueur et au nouveau calendrier scolaire ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 14 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18 décembre 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, par 13 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE,
DECIDE de revoir comme suit la délibération du Conseil communal du 24/11/2020 :

Article 1

Il est établi, à partir de la rentrée scolaire 2024-2025 une redevance sur les inscriptions aux activités organisées par le service communal « les Z'ateliers ».

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'inscription à l'activité visée soit pour elle personnellement soit pour une personne dont elle a la charge (enfant, tutelle, accueil et autres).

Article 3

La redevance est fixée comme suit, par année scolaire complète :

1. Abonnements nominatifs aux différents ateliers
   - Prix à la séance : 6,20 euros ;
   - Abonnement pour 1 atelier, quel que soit le nombre de séances : 120,00 euros ;
   - Abonnement pour 2 ateliers, quel que soit le nombre de séances : 200,00 euros.
2. Stages de Carnaval, d'Eté, de Toussaint et de Noël
   - Une demi-journée de stage : 5,00 euros ;
   - Une journée entière de stage : 10,00 euros.
3. Excursions et activités occasionnelles diverses : 12,00 euros.

Article 4 : Modalité de paiement

La redevance est due avant le début de l'atelier, du stage, de l'excursion ou de l'activité suivant la date et la modalité de paiement fixée dans l'annonce/la publicité des « Z'ateliers ». Le paiement vaut inscription.

Les redevables ont la possibilité de s'acquitter de la somme due avec 10 tickets « article 27 » + 12,50 euros par année scolaire.

Les séances payées ne sont valables que pour l'année scolaire demandée et ne peuvent en aucun cas être reportées à l'année scolaire suivante.

En cas d'absence du participant, un remboursement pourra être effectué sur base d'un justificatif valable transmis au Collège communal.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance dans les délais fixés à l'article 4, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel sans frais sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur.

Le redevable dispose d'un délai de 14 jours calendrier, prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit le jour où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement de la redevance à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ces frais seront recouvrés en même temps que la redevance.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 : Réclamation

Une réclamation peut être introduite auprès du Collège communal, seul compétent pour traiter ces requêtes. Cette réclamation devra être introduite, sous peine de déchéance, dans un délai de 3 mois à compter de la date où la redevance est due suivant les modalités de l'article 4.

Elle doit être, en outre, sous peine de nullité, introduite par écrit recommandé, motivée, datée et signée par le réclamant ou son représentant et mentionner :

- Les nom, qualité, adresse du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation et sa décision sera rendue dans les 60 jours de la réception de la réclamation. Cette décision sera notifiée au réclamant. En cas de litige, seules les juridictions

civiles de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront compétentes. La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance.

Article 7

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Houffalize ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat suivant leurs instructions ;
- Méthode de collecte : recensement ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune

Article 8

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Avis du Receveur

4.
Devis travaux forestiers – Exercice 2024
Cantonnement de Vielsalm
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-36 ;

Vu le devis estimatif dressé par le DNF – Cantonnement de VIELSALM nous adressé par e-mail en date du 03/01/2024, devis de travaux forestiers à réaliser durant l'exercice 2024 :

- Devis non subventionnable n°2 d'un montant de 80 477,48€ tvac

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15/01/2024; conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 15/01/2024;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 13 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis suivant :
- Devis non subventionnable n°2 d'un montant de 80 477,48€ tvac

dressé par le DNF – Cantonnement de Vielsalm nous adressé en date du 03/01/2024.

Article 2 : D'inscrire la dépense nécessaire à la réalisation de ces travaux à son budget de l'exercice 2024.

Article 3 : De transmettre la présente, pour disposition, au Directeur du SPW – DNF – Direction de Marche-en-Famenne et aux services communaux des Finances et des Marchés publics.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Devis

5.
Acquisition de parcelles sises à Tavigny cadastrées Houffalize, Division VI, Ssection A, n°490C, 546A, 546B
Projet d'acte
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir les parcelles cadastrées Houffalize, Division VI, Section A n°490C, 546A et 546B situées en zone forestière et dont les parcelles 546A et 546B jouxtent le compartiment 65 de la Commune et dont la parcelle 490C est incluse dans l'enclave privée formés par les compartiments 66 et 121 de la Commune, attenante au seul compartiment 66;

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de 0,271 ha (27,10 ares) détaillée comme suit :
N°546A de 0,1130 ha : fonds de bois
N°546B de 0,0250 ha : fonds de bois
N°490C de 0,1330 ha : parcelle boisée de mélèzes

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait d'agrandir le patrimoine forestier de la Commune, en privilégiant l'acquisition d'enclaves ou de parcelles voisines ;

Vu l'estimation du capital ligneux des parcelles précitées dressée par le DNF comme suit :
-N°546 A - 0,1140 ha
-N°546 B - 0,0250 ha

Estimation de ces 2 parcelles : sans objet (bien qu'actuellement encore enrésinées, les parcelles sont vendues comme fonds de bois. En effet, les bois ont été vendus par l'actuel propriétaire et seront exploités avant le 31/12/2024).
-N°490 C - 0,1330 ha
Estimation de cette parcelle : 1 100€ maximum

Vu la décision du Collège communal du 1er/08/2022 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des 3 parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize ;

Vu l'estimation du fonds, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal le 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, dressée comme suit :
-N°546 A - 0,1140 ha
-N°546 B - 0,0250 ha
Estimation de ces 2 parcelles : 3 500€/ha soit 486,50€
-N°490 C - 0,1330 ha
Estimation de cette parcelle : 4 500€/ha soit 598,50€
Soit une estimation totale de 1085€

Vu la décision du Collège communal du 16/10/2023 décidant de proposer aux propriétaires d'acquérir l'ensemble des 3 parcelles (fonds + capital ligneux) pour la somme totale de 2000€ ;

Vu l'accord du vendeur sur l'offre proposée ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Dogné ;

Considérant que le crédit permettent cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2024 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 13 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1 : L'acquisition de gré à gré des parcelles forestières sises à Tavigny et cadastrées :

1/ Houffalize, Division VI, Section A n°490C, parcelle de 0,1330ha boisée de mélèzes
2/ Houffalize, Division VI, Section A n 546A et 546B, fonds de bois de respectivement 0,1140ha et 0,0250ha appartenant à Monsieur Marcel BAIWIR et Madame REMACLE Marie-Claire, domiciliés à Wandebourcy n°10 à 6662 Tavigny.

Article 2 : De consentir cette acquisition pour le prix de 2000€.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition, ce dernier sera passé durant l'exercice 2024 par devant l'Etude du Notaire DOGNE aux frais exclusifs de l'acquéreur à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

Voir annexe 3 en fin de rapport : Projet d'acte

6.
Personnel communal
Engagement d'un agent administratif – Chargé de mission « RENOBATEX.ID »
Principe
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le 12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf : E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03/06/2021 décidant:
Article 1 : De réviser la décision du Collège communal du 31/10/1996 (approuvée – Ministère de la Région Wallonne – D.G.P.L. – Arlon le 05.12.1996 – n°C3/96/57521/PC/4851/FN).
Article 2 : De donner délégation au Collège communal l'engagement d'agents contractuels communal, en ce compris le personnel soumis à des contrats spécifiques (APE, ACTIVA, PTP, etc.), sans aucune limitation de durée.
Article 3 : De donner délégation au Collège communal pour la sanction et le licenciement du personnel dont question à l'article 2.

Vu l'appel à projets innovants, contribuant à lever des freins à la rénovation énergétique des bâtiments « RENOBATEX.ID » et le dossier de candidature introduit le 27/06/2023 par la Commune ;

Vu le courrier daté du 22/12/2023 du Service Public de Wallonie – Energie informant la sélection de la candidature de Houffalize pour la mise en place du projet CARA – Concept d'Aides à la Rénovation Autonome ;

Vu l'arrêt de subvention et la convention de subvention d'un montant maximum de 234 500€, prenant cours le 1er/01/2024 pour une durée de 30 mois ;

Considérant la nécessité de procéder au plus vite à l'engagement d'un agent administratif, échelle barémique A1 ou D6, temps plein, pour la mise en œuvre de ce projet CARA ;

Considérant que la subvention octroyée dans le cadre dudit projet couvre entièrement la charge salariale de la personne à engager afin de remplir strictement la mission décrite dans la convention ainsi que la plus grande partie des frais liés à cette mission ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15/01/2024

conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 15/01/2024 ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par 13 oui, 0 non, 0 abstention
D E C I D E

Article 1- Dans le respect des conditions visées à l'article 13 et à l'annexe I du statut administratif communal, l'engagement, pendant la durée de financement du projet « RENOBATEX.ID », d'un agent administratif contractuel APE, temps plein.

L'agent sera rémunéré sur base de l'échelle barémique A1 ou D6.

Article 2- En vertu de la délégation qui lui a été faite par décision de notre Conseil du 03/06/2021, de confier au Collège communal le soin de procéder à l'engagement d'un candidat pour ce poste.

7.
Fonds d'impulsion communal - Appel à projets provincial
Candidature
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30;

Vu le courrier de la Province de Luxembourg daté du 10/01/2023 annonçant une subsidiation de 25 000€ maximum pour la réalisation d'un projet communal via le « Fonds d'Impulsion Communal » ;

Considérant que le dossier de demande doit être déposé avant le 31/01/2024 ;

Considérant que les projets déposés doivent répondre à certaines thématiques dont la mobilité et la sécurité ;

Considérant qu'il est proposé d'aménager les sentiers récemment équipés d'un éclairage intelligent et de réaliser 3 passerelles permettant une bonne liaison entre des itinéraires pédestres balisés, que ces aménagements participent à améliorer la mobilité sur le territoire communal et la sécurité des usagers ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 15/01/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable (ou défavorable) rendu par le Receveur régional en date du 15/01/2024 ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,

Par 13 oui, 0 abstention et 0 opposition
DECIDE

Article 1er : De solliciter le subside provincial prévu par le Fonds d'Impulsion communal, d'inscrire dans ledit appel à projet l'aménagement de 2 sentiers et la construction de 3 passerelles tels que décrits dans le formulaire ad hoc et d'approuver ces investissements.

Article 2 : De charger le Collège communal de déposer le dossier avant le 31/01/2024 auprès du Collège. provincial.

Voir annexe 4 en fin de rapport : Formulaire de candidature

8.
Installation de toilettes annexées au Syndicat d'Initiative de Nadrin
Délibération du Conseil communal du 22/11/2023 - Révision
Examen et approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les arrêtés royaux des 14 février 1967 et 24 septembre 1969 règlant l'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique ;

Vu les arrêtés ministériels des 6 mars 1967 et 24 septembre 1969 règlant l'octroi des subventions allouées pour le développement de l'équipement touristique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2023 décidant :

Article 1 : D'approuver l'avant-projet d'un montant de 88.925,93 € toutes taxes comprises pour l'installation de toilettes publiques dans le village de Nadrin et les annexes y relatives.
Article 2 : De solliciter une subvention en matière d'Equipement touristique au Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse n°74 à 5100 Namur (Jambes).

Vu le courriel du Commissariat général au Tourisme daté du 10/01/24 ;

Vu le grand nombre de touristes dans le village de Nadrin et les villages avoisinants (plusieurs balades au départ de la place du centre de Nadrin, plusieurs hébergements touristiques, …) ;

Vu que ces toilettes sont destinées aux touristes qui fréquentent le Syndicat d'Initiative de Nadrin ;

Considérant que ce dossier doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal et qu'il sera envoyé à la Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse n°74 à 5100 Namur (Jambes) ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10/01/2024 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/01/2024 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 13 voix, pour 0 abstention et 0 opposition,
Décide :

Article 1 : De réviser la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2023 en remplaçant l'intitulé « Installation de toilettes publiques à Nadrin » par « Installation de toilettes annexées au Syndicat d'Initiative de Nadrin ».

Article 2 : D'approuver l'avant-projet d'un montant de 88.925,93 € toutes taxes comprises pour l'installation de toilettes annexées au Syndicat d'Initiative de Nadrin et les annexes y relatives.

Article 3 : De s'engager :

- A prévoir la quote-part d'intervention financière locale, soit 40 % à notre budget ;
- A maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans à partir du 1er janvier de l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- A entretenir et maintenir en bon état la réalisation subsidiée.

Article 4 : De solliciter une subvention en matière d'Equipement touristique au Commissariat général au Tourisme, Direction des Attractions et des Infrastructures touristiques, Avenue Gouverneur Bovesse n°74 à 5100 Namur (Jambes).

9.
Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur
Marché de travaux par procédure négociée sans publication préalable
Cahier spécial des charges – Modification des clauses administratives
Plans, plan général de sécurité et santé (PGSS)
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 3 août 2020 relative à l'attribution du marché de services pour le marché “Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur” à LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 décembre 2023 :

> *Article 1er :* *D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur”, établis par l’auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise.*
> *Article 2 :* *D’approuver le Plan général de Sécurité et de Santé (PGSS).*
>
> *Article 3 :* *De passer le marché par la procédure ouverte.*
>
> *Article 4 :* *De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*
>
> *Article 5 :* *De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 42102/731-60 (n° de projet 20200115).*

Considérant qu’au vu de l’estimation du marché, supérieure à 275.000 euros hors TVA, l’agréation est de classe 3 ;

Considérant que les clause administratives doivent être revues en conséquence ;

Considérant la correction du cahier des charges relatif à ce marché, proposée par l’auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 42102/731-60 (n° de projet 20200115) et sera financé par emprunt;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 12 janvier 2024 conformément à l’article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/01/24 ;

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 13 voix pour, 0 abstention et 0 opposition,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges modifié et le montant estimé du marché “Travaux de réparation d'un mur de soutènement à Boeur”, établis par l’auteur de projet, LB CONSULT, rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 366.386,25 € hors TVA ou 443.327,36 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D’approuver le Plan général de Sécurité et de Santé (PGSS).

Article 3 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 4 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 42102/731-60 (n° de projet 20200115).

10.
Coordination Accueil Temps Libre - Rapport d’activités 2022-2023
Communication

11.
Coordination Accueil Temps Libre - Plan d’actions annuel 2023-2024
Communication

12.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 13 oui

13.
Décisions de l’autorité de Tutelle
Communication

14.
Adoption du procès-verbal de la séance du 20/12/2023

Adopté par 11 oui, 0 non, 2 abstentions (V PENOY, FR MARVILLE)

15.
Adoption du procès-verbal de la réunion conjointe du 20/12/2023 entre le Conseil communal et le Conseil de l’Action sociale

Adopté par 11 oui, 0 non, 2 abstentions (V PENOY, FR MARVILLE)

DIVERS

Néant

HUIS CLOS

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

CC 23/01/2024 17

Annexe 1 - Point n°3

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 DECEMBRE 2023
REGLEMENT REDEVANCE SUR LES ACTIVITES DU SERVICE « ZATELIERS »

Avis préalable du SPW : oui

Contexte :

Vu le règlement précédent du 24 novembre 2020 ;

Attendu que ce dernier ne correspond plus au calendrier scolaire tel que modifié lors de la réforme des rythmes scolaires (les dates ne correspondent plus) ;

Qu'en outre le règlement précédent, du 24/11/2020 est difficilement à applicable en pratique ;

Qu'il ressort en effet que les parents et services éprouvent des difficultés quant au moment du paiement des stages/cours/ ateliers ;

Que certains paient avant, tandis que d'autres paient après, en application du règlement, ce qui implique que le service des Z'ateliers doit effectuer une première vérification puis transmettre à la comptabilité un listing des impayés, qui facture après ;
Qu'il il arrive qu'entretemps les gens aient payé et que la comptabilité ne soit pas au courant et refacture).

Que certains parents paient en décembre sans communication précise (alors qu'il y a des stages en décembre) mais qu'en réalité ils voulaient payer le stage de carnaval de février 2023 ;

Que ceci complique le travail des services :

- Plusieurs intervenants ;
- Plusieurs comptages de qui a payé ou pas (avant, après le stage) ;
- Des doubles facturations parfois ;
- Des difficultés pour appréhender le nombre d'enfants qui viendront effectivement au stage (au vu des annulations sans prévenir) ;
- Des difficultés avec les tarifs différents pour les parents, pour qui cela n'est pas toujours clair et qui sont restés dans l'idée de l'ancien abonnement à l'année (qui n'existe plus);
- Des réservations de stages pour des enfants qui ne viennent pas sans prévenir (vu qu'ils n'ont pas payé), et qui a un impact sur les autres enfants qui ne peuvent aller à ces stages ;

TEL : 084/36 00 11 RUE DES ECOLES 50 6990 HOTTON FAX : 084/46 75 77

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

- Des frais pour la commune, qui va réserver un bus pour une excursion, alors même que des enfants ne seraient pas présents et n'ont pas payé...ce qui implique un déficit et une excursion qui pourrait nous coûter plus que ce qu'elle nous rapporte (même si l'idée n'est pas de faire des bénéfices mais juste de rentrer dans ses frais) ;
- Des difficultés pour comptabiliser pour les services à la fin de l'année ce qui est dû par enfant vu que le tarif est dégressif en fonction des séances (plus on prend des séances, plus ce sera moins cher).Il faut donc attendre la fin de l'année actuellement pour savoir combien le parent devrait payer ce qui implique aussi des difficultés financières vu que les personnes reçoivent le paiement une seule fois à la fin de l'année ;

Qu'il est apparu comme primordial d'adapter celui-ci avec les dispositions règlement actualisées et de le nettoyer d'éléments devenus désuets.

Les modifications majeures se retrouvent aux articles 3 et 4 sont le prix et les modalités de paiement .

Modifications :

Au vu de ces éléments, mais également du fait que le règlement n'est plus conforme au nouveau calendrier scolaire en ce qu'il mentionne la date du 1er septembre pour faire débuter les abonnements et activités, le règlement actuel a été modifié de la manière suivante :

- Modification des dates pour l'organisation des ateliers/activités, calqué sur le nouveau calendrier scolaire ;
- Précision de ce que les séances payées ne sont valables que pour l'année scolaire et ne peuvent être reportées à l'année suivante ;
- Que les paiements doivent être effectués avant le début du stage/atelier/excursion/activité diverse, pour la date fixée dans l'annonce/publicité sur le compte des Z ateliers. Que le paiement vaut inscription et que sans paiement préalable pour la date convenue, l'inscription ne pourra pas être prise en compte (modification de l'article 5 actuel).L'article 6 concernant le recouvrement des redevances est tout de même gardé même si normalement le stage doit être payé à l'avance, dans l'hypothèse où un enfant non inscrit et sans possibilité de contacter ses parents serait présent.
- Pour les abonnements nominatifs aux différents Z ateliers : les tarifs suivants seront appliqués
  - Abonnement à l'année à un Atelier (peu importe le nombre de séances) :120 euros (prix actuel si on prend 30 séances)
  - Prix à la séance : 6.20 euros (prix actuel)
  - Abonnement pour 2 ateliers à l'année : 200 euros

Impact budgétaire :

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

Anciens montants (art 3) :

Abonnements nominatif aux différents ateliers (du 1er septembre N au 31 aout n+1) :

- De 1 à 19 séances : 6,20€/séances
- De 20 à 29 séances : 5,60€/séances
- A partir de 30 séances : 4,00€/séances
- Abonnement pour 2 ateliers, quel que soit le nombre de séances : 200,00 euros

Stages de Carnaval, d'Eté, de Toussaint et de Noel

- Une demi-journée de stage : 5,00€
- Une journée entière de stage ; 10,00€

Excursions et activités occasionnelles diverses : 12,00€

Nouveaux montants :

1. **Abonnements nominatifs aux différents ateliers**
   - Prix à la séance : 6,20 euros ;
   - Abonnement pour 1 atelier, quel que soit le nombre de séances (pas plus de 30 organisées) : 120,00 euros ;
   - Abonnement pour 2 ateliers, quel que soit le nombre de séances : 200,00 euros.
2. **Stages de Carnaval, d'Eté, de Toussaint et de Noël**
   - Une demi-journée de stage : 5,00 euros ;
   - Une journée entière de stage : 10,00 euros.
3. **Excursions et activités occasionnelles diverses : 12,00 euros.**

Les nouveaux prix ont été calculés pour rester cohérent par rapport au règlement actuel qui prévoit 6.20 euros par séance, mais aussi par rapport à un abonnement qui revient à 120 euros au total (et qui doit être plus intéressant qu'un prix à la séance, sachant que si une personne prend 30 séances à 6.20 elle paiera 186 euros tandis que l'abonnement annuel est de 120 euros).

- Pour les Stages de carnaval, d'été, de Toussaint et de Noel (tarif inchangé) :
  - Une demi-journée de stage : 5 euros
  - Une journée entière de stage : 10 euros
- Excursions et activités occasionnelles diverses : 12 euros
- Que, si un enfant ne devait pas être présent, un remboursement sera effectué sur base de justificatifs transmis au Collège sur base de justificatifs.

TEL : 084/36 00 11 RUE DES ECOLES 50 6990 HOTTON FAX : 084/46 75 77

2

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

Crédits budgétaires : 76105/161-48

Impact financier : Seul le montant entre 20 et 29 séances change, puisqu'il est remplacé par un abonnement annuel de 120 euros, une perte de 40 cent pourrait donc être constatée pour 9 séances mais compensée par une prise plus importante d'abonnements, et une facilité d'utilisation pour les parents ainsi que pour le personnel, avec une meilleure perception à la clé.

Pour le surplus, je rappelle l'obligation de se conformer aux formalités de publication et d'envoi à l'autorité de tutelle pour approbation.

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération

HOUFFLIZE, le 18/12/2023

Martine TRZNADEL
Receveur Régional

TEL : 084/36 00 11 RUE DES ECOLES 50 6990 HOTTON FAX : 084/46 75 77

N° 113/A

CC23 b1/b24 Annexe II - Point n° 4

21

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

DEPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

DIRECTION DE MARCHE-EN-FAMENNE

CANTONNEMENT DE VIELSALM

TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES

C.D. 526.22

10.01.2024*000047

Propriétaire ***HOUFFALIZE CNE***

DEVIS ***SN/933/2/2024***

DEVIS NON SUBVENTIONNABLE N° 2 - 3250 HOUFFALIZE CNE

Cantonnement de VIELSALM n° . . . . . .

Adressé à Monsieur le Directeur, à MARCHE-EN-FAMENNE

VIELSALM , le 27/11/2023

Le chef de cantonnement,

ADAM Jean-Claude

Renvoyé à Monsieur le Directeur,
accompagné d'un extrait, en triple exemplaire, de la délibération
en date du . 23.01.2024

Ce travail sera effectué après adjudication : OUI - ~~NON~~ (1)

Houffalize . . , le . . 23.01.2024

Le . . . . . .,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,
A. Prouvet R. Lapiasse

Direction de DIR MARCHE-EN-F. n° . . . . . .

Adressé à MONSIEUR LE BOURGMESTRE D'HOUFFALIZE

MARCHE-EN-FAMENNE , le . 08/01/2024

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

Renvoyé au cantonnement de VIELSALM

MARCHE-EN-FAMENNE , le . . . . . .

Le Directeur,

SIEUX Jean-Sébastien

(1) Biffer les mentions inutiles

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

1

a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 310 VENUS RUIS - parcelle 2 - trait. forest. Futaie régulière - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

b) Altitude : 543
Sol (sigles selon carte des sols) : rGbbfi0_1 et Gbbr2
Exposition : Neutre
Pente (%) : plateau
Secteur écologique : Haute Ardenne
Situation antérieure : Peuplement EP pur (BE en 2022)

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Plantation en mélange épicéas (1/3), douglas (1/2) et thuyas (1/6) en alternance par lignes et bandes (1 ligne EP, 1 ligne TH, 1 ligne EP et 3 lignes DO)
Ecartement: 2 x 2,5 m. Protection du gibier par latexage.
Objectif: peuplement mélangé résineux avec conservation du recrû naturel lors des opérations d'entretien.

1	Préparation du sol par gyrobroyage (1,54 ha x 1060 € TVAC)		1 632,40
2	Achat de Thuyas S1R1 25/40 (520 pce x 1,43 € TVAC)		743,60
3	Achat d'épicéas S1R2 ou S2R1 40/70 (1020 pce x 0,48 € TVAC)		489,60
4	Achat de douglas S2R1 40/70 (1540 pce x 0,74 € TVAC)		1 139,60 1 139,60
5	Mise en place (3080 pce x 0,37 € TVAC)		436,80
6	Protection (2080 pce x 0,21 € TVAC)		652,96
7	Dégagement (1,54 ha x 424 € TVAC)		
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*6 234,56*

23

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.2 INSTALLATION DE REGENERATION

13 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 124 FAYS WARIVENNE - parcelle 11 - trait. forest. Futaie irrégulière - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)

b) Altitude: 350 à 390 m
Sol (sigles selon carte des sols): Gbbfi4 - GbbfiU- J - Gbbfi2
Exposition: Froid 62 % , neutre 21 % , chaud 17 %
Pente (%):
Secteur écologique: Basse et moyenn Ardenne
Situation antérieure: plantation épicéas 1944

Postes 13 et 14 à charge du titulaire du droit de chasse si la commune l'a prévu dans son cahier des charges.
J.S. Sieux

c) INSTALLATION DE REGENERATION
Reboisement 'forêt résiliente". Plantation de pins sylvestres sur 30% de a surface à écartement de 2,5 x 2,5 m, plantation de chênes sessiles sur 20 % de la surface, à écartement de 5 x 5m.
Les semis de bouleaux seront favorisés sur 20 % de la surface, et les semis de pins favorisés également sur 10 % de la surface.
Du châtaignier (a raison d'un plant sur 10 dan les ilots de chênes) et du douglas (10 % des plants résineux) sont également plnatés en enrichissement/diversification.
Les regarnissages dans les résineux seront faits avec du mélèzes d'Europe pour cette même raison.
Sur les zones très rocailleuses, quelques cellules d'alisiers torminaux sont installés pour enrichissement (sylvicole et biodiversité) en 5 x 5 m

1 Préparation du sol (Pins sylvestre) (1,17 ha x 530 € TVAC)		620,10
2 Préparation du sol (Chêne sessile) (0,8 ha x 1060 € TVAC)		848,00
3 Achat de pin sylvestre S2 >25 (1700 pce x 1,38 € TVAC)		2 346,00
4 Achat de chêne sessile S1 50/80 (300 pce x 2,23 € TVAC)		669,00
5 Achat de châtaignier S1 50/80 (25 pce x 1,8 € TVAC)		45,00
6 Achat d'alisier torminal 30/50 (25 pce x 3,29 € TVAC)		82,25
7 Achat de douglas S2 40/80 (200 pce x 0,85 € TVAC)		170,00
8 Mise en place des pins sylvestres (1700 pce x 0,32 € TVAC)		544,00
9 Mise en place des chênes sessiles (300 pce x 1,06 € TVAC)		318,00
10 Mise en place des châtaigniers (25 pce x 1,06 € TVAC)		26,50
11 Mise en place des alisiers torminaux (25 pce x 1,06 € TVAC)		26,50
12 Mise en place des douglas (200 pce x 0,32 € TVAC)		64,00
13 Protection des pins et douglas (1900 pce x 0,53 € TVAC)		1 007,00
14 Protections des chêne, châtaigniers et alisers (350 pce x 12,72 € TVAC)		4 452,00
15 Dégagement (1,97 ha x 530 € TVAC)		1 044,10
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*12 262,45*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC

1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION

2 a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)

c) ENTRETIEN DE REGENERATION
Regarnissage
10% à charge de la commune et 90% pour le pépiniériste, pour les épicéas
20% à charge de la commune et 80 % pour le pépiniériste, pour les autres essences
***** Travaux URGENTS*****

1 Compartiment 306 Parcelle 1: Noisetier S1R1 20/70 (Lot 1 du cahier des charges "reboisement 2022" adjugé aux pépinières Maitrejean (0 pce x 1,33 € TVAC)		0,00
2 Comp 306 P1: Fusain S1R1 20/70 (Lot 1) (4 pce x 1,59 € TVAC)		6,36
3 Comp 306 P1: Houx S2R1 20/70 : Lot 1 (4 pce x 2,07 € TVAC)		8,28
4 Cpmp 306 P1: sorbier S1R1 20/70: Lot 1 (0 pce x 1,33 € TVAC)		0,00
5 Comp 306 P1: Epicéas S2R2 40/70: Lot 1 (120 pce x 0,7 € TVAC)		84,00
6 Comp 306 P1: douglas S2R1 30/60: Lot 1 (360 pce x 1,01 € TVAC)		363,60
7 Comp 306 P1: Abies Nordmann S2R2 15/30: Lot 1 (120 pce x 0,95 € TVAC)		114,00
8 Comp 306 P1: Abies nobilis S2R2 15/30: Lot 1 (72 pce x 1,23 € TVAC)		88,56
9 Compartiment 320 Parcelle 1: epicéas S2R2 40/70: Lot 2 (260 pce x 0,73 € TVAC)		189,80
10 Comp 320 P1: douglas S2R1 30/60: Lot 2 (260 pce x 1,05 € TVAC)		273,00
11 Comp 320 P1: pins sylvestres S2R1 30/70: Lot 2 (57 pce x 1,04 € TVAC)		59,28
12 Compartiment 329 Parcelle 1: epicéas S2R2: Lot 3 (144 pce x 0,7 € TVAC)		100,80
13 Comp 329 P1: douglas S2R1 40/70: Lot 3 (171 pce x 1,02 € TVAC)		174,42
14 Comp 329 P1: cyprès de Lawson S1R1 50/60: Lot 3 (100 pce x 1,04 € TVAC)		104,00
15 Compartiment 359 Parcelle 1: épicéas S2R2 40/70: Lot 4 (106 pce x 0,69 € TVAC)		73,14
16 Comp 359 P1: douglas S2R1 30/60: Lot 4 (30 pce x 0,92 € TVAC)		27,60
17 Compartiment 329 Parcelle1: chêne sessile 2+0 60/80: Lot 5 (1 pce x 1,43 € TVAC)		1,43
18 Comp 329 P1: hêtre 2+0 60/80: Lot 5 (225 pce x 1,16 € TVAC)		261,00
19 Comp 329 P1 érable sycomore 1+1 60/80: Lot 5 (125 pce x 1,19 € TVAC)		148,75
20 Comp 329 P1: thuya géant S2R1 50/80: Lot 5 (125 pce x 1,7 € TVAC)		212,50
21 Compartiment 342 Parcelle 1: mélèzes d'Europe S1R1 40/70: Lot 6 (221 pce x 1,21 € TVAC)		267,41
22 Compartiment 325 Parcelle 1: épicéas S2R1 40/60: Lot 2 (1 pce x 0,69 € TVAC)		0,69
23 Comp 325 P1: Abies nobilis S2R2 15/25: Lot 2 (1025 pce x 1,06 € TVAC)		1 086,50
24 Comp 325 P1: mélèzes d'Europe S1R1 40/70: Lot 2 (850 pce x 1,01 € TVAC)		858,50
25 Comp 325 P1: thuya géant: Lot 2 (1800 pce x 1,11 € TVAC)		1 998,00
TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*6 501,62*

24

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION		
4	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION **Dégagement (en plein de la végétation adventice)** **Travaux à réaliser par entreprise ou avec main d'oeuvre communale (décision à prendre en réunion)**		
	1 Comp 301 P6/13: Feuillus divers sous protection individuelle ***Travaux URGENTS *** (Lieu touristique) A réaliser par la main d'oeuvre communale (0,07 ha x 530 € TVAC)	0,5	37,10
	2 Comp 306 P3/8: chênes 2017 ***Travaux URGENTS *** (Plants encore petits et écrasés par la végatation adventice) (0,22 ha x 530 € TVAC)	0,5	116,60
	3 Comp 306 P3/1: Hêtres 2017 ***Travaux URGENTS *** (Plants encore petits et écrasés par la végatation adventice) (0,63 ha x 530 € TVAC)	0,5	333,90
	4 Comp 306 P1: Epicéas, douglas sapins Nordmann, noble, noisetier, fusain, sorbier et houx 2023 ***Travaux URGENTS *** (Plants encore petits et écrasés par la végatation adventice) (3,45 ha x 530 € TVAC)	7,0	1 828,50
	5 Comp 308 P1/3: Epicéas, douglas 2019 ***Travaux URGENTS *** (Plants encore petits et écrasés par la végatation adventice) (2,64 ha x 530 € TVAC)	5,0	1 399,20
	6 Comp 308 P1/3: Epicéas, douglas 2019 En option, si nécessaire (0,24 ha x 530 € TVAC)	0,5	127,20
	7 Comp 320 P1: Epicéas, douglas 2023 ***Travaux URGENTS *** (Jeune plantation) (2,81 ha x 530 € TVAC)	6,0	1 489,30
	8 Comp 325 P2/1: Hêtres 2017 ***Travaux URGENTS *** (Parcelle entièrement recouverte de fougères) (0,58 ha x 530 € TVAC)	1,0	307,40
	9 Comp 325 P2/1: Hêtres 2017 En option, si nécessaire (0,58 ha x 530 € TVAC)	1,0	307,40
	10 Comp 325 P1/2: Epicéas2017, douglas 2019 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (0,96 ha x 530 € TVAC)	2,0	508,80
	11 Comp 325 P1/5: Epicéas 2017, douglas 2019 En option si nécessaire (0,45 ha x 530 € TVAC)	1,0	238,50
	12 Comp 325 P 2/4: Hêtres 2017 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (0,35 ha x 530 € TVAC)	0,5	185,50
	13 Comp 325 P2/4: Hêtres 2017 En option, si nécessaire (0,03 ha x 530 € TVAC)	0,5	15,90
	14 Comp 325 P1/3: Epicéas, douglas 2019 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (2,89 ha x 530 € TVAC)	6,0	1 531,70
	15 Comp 325 P1/3: Epicéas, douglas 2019 En option si nécessaire (0,53 ha x 530 € TVAC)	1,0	280,90
	16 Comp 325 P1/2: Epicéas, sapin noble, mélèzes et thuya 2021 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (2,9 ha x 530 € TVAC)	6,0	1 537,00
	17 Comp 325 P1/2: Epicéas, sapin noble, mélèzes et thuya 2021 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (2 ha x 530 € TVAC)	2,0	1 060,00
	18 Comp 329 P1: Hêtres, érables, Thuyas et chênes 2023 ***Travaux URGENTS *** (Jeune plantation sous clôture) (4 ha x 530 € TVAC)	8,0	2 120,00
	19 Comp 329 P1; Epicéas, douglas, cyprès de Lawson 2023 ***Travaux URGENTS *** (Jeune plantation) (1,91 ha x 530 € TVAC)	4,0	1 012,30
	20 Comp 338 P3/6: Hêtres 2015 ***Travaux URGENTS *** (Présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (0,3 ha x 530 € TVAC)	0,5	159,00

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	21 Comp 342 P1: Mélèzes d'Europe 2023 ***Travaux URGENTS *** (Jeune plantation) (2,33 ha x 530 € TVAC)	5,0	1 234,90
	22 Comp 349 P1/7: Epicéas, douglas 2017 ***Travaux URGENTS *** (Présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (1,41 ha x 530 € TVAC)	3,0	747,30
	23 Comp 349 P1/8: Mélèzes 2017 ***Travaux URGENTS *** (Présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (1,43 ha x 530 € TVAC)	3,0	757,90
	24 Comp 349 P3/9: Hêtres 2017 ***Travaux URGENTS *** (Présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (1,29 ha x 530 € TVAC)	3,0	683,70
	25 Comp 359 P1: Epicéas, douglas 2023 ***Travaux URGENTS *** (Jeune plantation) (1,14 ha x 530 € TVAC)	3,0	604,20
	26 Comp 359 P2/6: Hêtres 2015 ***Travaux URGENTS *** (Fougère et présence de petits plants écrasés par la végatation adventice) (0,44 ha x 530 € TVAC)	0,5	233,20
	27 Comp 359 P2/6: Hêtres 2015 En option si nécessaire (0,15 ha x 530 € TVAC)	0,5	79,50
	TOTAL RUBRIQUE	*71,5*	*18 936,90*

7	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 41 FORIRE AUX 2 EAUX - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre) **c) ENTRETIEN DE REGENERATION** **Regarnissage**		
	1 Compartiment 41 Parcelle 20/62: Pin sylvestre 30/50 ***Travaux URGENTS*** travaux à réaliser par la main d'oeuvre communale (500 pce x 0,9 € TVAC)	1,0	450,00
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*450,00*

26

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION		
9	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION **Dégagement** **Par la main d'oeuvre communale**		
	1 Compartiment 38 Parcelle 1: Mélèzes d'Europe 2019 + regranissage Dégagement du reganissage Ep 2023 uniquement (+/-1500 pièces) (1 ha x 561,8 € TVAC)	2,0	561,80
	2 Comp 18 P17: Abies nobilis 2022 Dégagement en plein, 2 x si besoin et à la demande de l'agent (0,3 ha x 561,8 € TVAC)	1,0	168,54
	3 Comp 13 P18: Mélèzes hybrides 2018 Dégagement en plein des fougères Regarnissage 2022, 2 x si besoin et à la demande de l'agent (1 ha x 561,8 € TVAC)	2,0	561,80
	4 Comp 41 P14: Résineux divers Dégagement dans la ligne, 2 x si besoin à la demande de l'agent (0,5 ha x 561,8 € TVAC)	1,0	280,90
	5 Comp 37 P14: Epicéas 2017 Détourage des chênes sous gaines (0,2 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	112,36
	6 Comp 96 P4: Mélèzes d'Europe 2023 Dégagement de la cellule de ME (0,1 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	56,18
	7 Comp 96 P18: Chêne rouvre 2023 Dégagement des 3 cellules de CR, 2 x si besoin et à la demande de l'agent (0,1 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	56,18
	8 Comp 41 P5: Alisier torminal 2023 Dégagement de la cellule d'alisier, 2 x si besoin et à la demande de l'agent (0,1 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	56,18
	9 Comp 41 P20: pins sylvestre 2023 Dégagement en plein, 2 x si besoin et à la demande de l'agent (0,5 ha x 561,8 € TVAC)	0,5	280,90
	TOTAL RUBRIQUE	*8,5*	*2 134,84*
14	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION **Regarnissage**		
	1 Compartiment 67 Parcelle 12/7: Pins sylvestres S2R1 30/70 (640 pce x 1,38 € TVAC)		883,20
	2 Comp 67 P 12/7: Mélèzes d'Europe S1R1 60/90 (895 pce x 1,48 € TVAC)		1 324,60
	3 Comp 67 P12/7: Châtaigniers S1R1 80/100 (125 pce x 1,8 € TVAC)		225,00
	4 Comp 65: Mélèzes d'Europe S1R1 60/90 (150 pce x 1,48 € TVAC)		222,00
	5 Comp 65: douglas 40/80 S2R1 50/80 (100 pce x 1,48 € TVAC)		148,00
	6 Comp 65: Pins sylvestres S2R1 30/70 (25 pce x 1,38 € TVAC)		34,50
	7 Comp 65: Chênes sessiles S2 60/90 (25 pce x 2,44 € TVAC)		61,00
	8 Comp 65: Abies nobilis S2R1 15/30 (50 pce x 1,48 € TVAC)		74,00
	9 Comp 124: Pins sylvestres S2R1 30/70 (25 pce x 1,38 € TVAC)		34,50
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*3 006,80*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.1.3 ENTRETIEN DE REGENERATION		
16	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ENTRETIEN DE REGENERATION **Dégagement**		
	1 Compartiment 65 Parcelle 11: Mélèzes d'Europe, Chênes sessiles, Pinssylvestres, Epicéas et abies nobilis 2021. Le dégagement sera à confirmer par le service forestier en fonction du développement de la végétation. Les plants dans les gaines ou treillie doivent être dégagés à l'inérieur des protections. (1,84 ha x 371 € TVAC)	3,3	682,64
	2 Comp 65 P11: Epicéas, abies nordmanns 2021 Les Nordmanns doivent être dégagés dans les gaines en Ursus (1,05 ha x 424 € TVAC)	2,0	445,20
	3 Comp 61 P 11/2: Epicéas/ douglas 2019 Le dégagement sera à confirmer par le service forestier en fonction du développement de la végétation. (0,95 ha x 424 € TVAC)	2,0	402,80
	4 Comp 61 P 11/5: Mélèzes 2019 Le dégagement sera à confirmer par le service forestier en fonction du développement de la végétation. (0,45 ha x 477 € TVAC)	1,0	214,65
	5 Comp 126 P 3/4: Abies pectinés, Epicéas 2019 (0,49 ha x 424 € TVAC)	1,0	207,76
	6 Comp 128 P 2/8: Douglas 2018 Le dégagement sera à confirmer par le service forestier en fonction du développement de la végétation. (0,68 ha x 371 € TVAC)	1,3	252,28
	7 Comp 67 P 12/7: Pins sylvestres, mélèzes d'Europe, chataignier 2021 Les plants dans les gaines ou treillie doivent être dégagés à l'inérieur des protections. (3,46 ha x 371 € TVAC)	7,0	1 283,66
	8 Comp 124 P 11/39: Pins sylvestres 2021 (0,14 ha x 424 € TVAC)	0,2	59,36
	9 Comp 62 P 3/9: Epicéas, Abies pectinés, Mélèzes d'Europe 2021 (1,47 ha x 424 € TVAC)	3,0	623,28
	TOTAL RUBRIQUE	*20,8*	*4 171,63*
	1.3 ELAGAGE DE PENETRATION / NETTOIEMENTS		
5	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) ELAGAGE DE PENETRATION / NETTOIEMENTS		
	1 Comp 344 P 1/2: Epicéas et douglas 2002 Report du devis 2023 (1,52 ha x 1908 € TVAC)	15,0	2 900,16
	TOTAL RUBRIQUE	*15,0*	*2 900,16*

28

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.3.2 NETTOIEMENT		
10	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 37 LES HAIES - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) NETTOIEMENT		
	1 Compartiment 37 parcelle 16/18: Epicéas douglas 2006 (1,4 ha x 1166 € TVAC)	15,0	1 632,40
	TOTAL RUBRIQUE	*15,0*	*1 632,40*
	1.4 AMELIORATION DU FÛT		
11	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - comp. 12 SOUS LA FORIRE - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) AMELIORATION DU FÛT **A réaliser par la main d'oeuvre communale**		
	1 Compartiment 12 Parcelle 1: Hêtres et chênes sessiles 2013: taille de formation (0,45 ha x 318 € TVAC)	1,0	143,10
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*143,10*
	1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)		
3	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) **Application de latex contre l'abroutissement** **Travaux à charge du chasseur selon le cahier des charges** ***** Travaux URGENTS *** (Forte présence du gibier)**		
	1 Compartiment 306 parcelle 1: Epicéas, douglas 2023 (Lot 6: Deumer) (4160 pce x 0,13 € TVAC)	3,0	540,80
	2 Comp 308 P1/3: Epicéas, douglas 2019 (Lot 6: Deumer) (5000 pce x 0,13 € TVAC)	4,0	650,00
	3 Comp 320 P1: Epicéas, douglas 2023 (Lot 6: Deumer) (4200 pce x 0,13 € TVAC)	3,0	546,00
	4 Comp 325 P1: Epicéas 2017, douglas 2019 (Lot 6:Deumer) (1920 pce x 0,13 € TVAC)	1,0	249,60
	5 Comp 325 P2/4: Hêtres 2017 (Lot 6: Deumer) (715 pce x 0,13 € TVAC)	0,5	92,95
	6 Comp 325 P1/3: Epicéas, douglas 2019 (Lot 6: Deumer) (5799 pce x 0,13 € TVAC)	4,0	753,87
	7 Comp 329 P1: Epicéas, douglas 2023 (Lot 6: Deumer) (3670 pce x 0,13 € TVAC)	2,0	477,10
	8 Comp 338 P1: Hêtres 2015 (Lot 5: Deumer) (750 pce x 0,13 € TVAC)	0,5	97,50
	9 Comp 342 P1: + application de trico sur l'entièreté du plant: Mélèzes d'Europe 2023 (Lot 5: Deumer) (1700 pce x 0,13 € TVAC)	1,0	221,00
	10 Comp 349 P1/7: Epicéas, douglas 2017 (Lot 5: Deumer) (2825 pce x 0,13 € TVAC)	2,0	367,25
	11 Comp 349 P1/8: Mélèzes 2017 (Lot 5: Deumer) (2993 pce x 0,13 € TVAC)	2,0	389,09
	12 Comp 349 P3/9: Hêtres 2017 (Lot 5: Deumer) (3233 pce x 0,13 € TVAC)	2,0	420,29
	13 Comp 359 P1: Epicéas, douglas 2023 (Lot 5: Deumer) (1140 pce x 0,13 € TVAC)	0,5	148,20
	14 Comp 359 P2/6: Hêtres 2015 (Lot 5:Deumer) (885 pce x 0,13 € TVAC)	0,5	115,05
	TOTAL RUBRIQUE	*26,0*	*5 068,70*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)		
6	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 8 TAILLES (IMBEAULT Fanny)		
	c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) **Rabotage au rabot de Gerstner - 50 pied/ha** **Poste à charge du chasseur selon le cahier des charges (Lot 5: Deumer)**		
	1 Compartiment 344 Parcelle 1/2: Epicéas, douglas 2002 Rabotage sur épicéas uniquement (77 pce x 1,06 € TVAC)	1,0	81,62
	TOTAL RUBRIQUE	*1,0*	*81,62*
8	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) : à charge du titulaire du droit de chasse si prévu au cahier des charges.		
	1 Compartiment 38 Parcelle 1: Epicéas 2023 application de latex par la main d'oeuvre communale 2x, donc un total de 3000 plants (1x au printemps 15/04 et 1 x à l'automne 15/10) (3000 pce x 0,19 € TVAC)	1,0	570,00
	2 Comp 13 P 13: Plantation hiver 2023: Appliaction de Trico Poste à charge du chasseur selon le cahier des charges (Lot 1: Rodeyns) Travaux à réaliser par entreprise (5050 pce x 0,19 € TVAC)	3,0	959,50
	3 Comp 41 P 5: Plantation hiver 2023: Appliaction de Trico Poste à charge du chasseur selon le cahier des charges (Lot 1: Rodeyns) Travaux à réaliser par entreprise (4320 pce x 0,19 € TVAC)	3,0	820,80
	4 Compartiment 41 Parcelle 14: Essences diverses 2022 application de latex par la main d'oeuvre communale 2x, donc un total de 400 plants (1x au printemps 15/04 et 1 x à l'automne 15/10) (400 pce x 0,19 € TVAC)	0,5	76,00
	5 Compartiment 13 Parcelle 18: Mélèzes hybrides 2022 application de latex par la main d'oeuvre communale 2x, donc un total de 3000 plants (1x au printemps 15/04 et 1 x à l'automne 15/10) (400 pce x 0,19 € TVAC)	0,5	76,00
	6 Compartiment 41 Parcelle 20: Pins sylvestres application de latex par la main d'oeuvre communale 2x, donc un total de 1000 plants (1x au printemps 15/04 et 1 x à l'automne 15/10) (1000 pce x 0,19 € TVAC)	1,0	190,00
	7 Compartiment 12 Parcelle 1/1: Feuillus divers Mise en plac d'un Ursus + 4 piquest en épicéa par la main d'oeuvre communale (30 pce x 31,8 € TVAC)	5,0	954,00
	TOTAL RUBRIQUE	*14,0*	*3 646,30*

N°	a) Triage, lieu-dit, compartiment, parcelle, mode de traitement. b) Caractéristique de la station : altitude, sol, exposition... c) Description détaillée des travaux	Main d'oeuvre HJ	Coût présumé TVAC
	1.6 PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION)		
15	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) PROTECTION CONTRE LE GIBIER (HORS REGENERATION) **Application de Trico (mars/septembre)** **Travaux à réaliser par entreprise** A prendre en charge par le titulaire du chasse si prévu au cahier des charges.		
	1 Compartiment 67 Parcelle 12: Mélèzes d'Europe et pins sylvestres (4460 pce x 0,32 € TVAC)		1 427,20
	2 Comp 124 P 11/39: Pins sylvestres 2021 (250 pce x 0,32 € TVAC)		80,00
	3 Comp 65 P 11/9: Pins sylvestres 2021 (625 pce x 0,32 € TVAC)		200,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*1 707,20*
	1.8.2 ENTRETIEN DE VOIRIE		
12	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 12 HOUFFALIZE (SACRE Alexandre)		
	c) ENTRETIEN DE VOIRIE		
	1 Compartiments 41, 13, 96, 98, 37, 17 et 18 Rechargement des nids de poules (en partie en zone agricole) Pierres de calibre 0/32 Travaux à réaliser avec la main d'oeuvre communale (20 T x 29,04 € TVAC)		580,80
	2 Comp 41: nettoiement d'accotement A réaliser par la main d'oeuvre communale (2300 mcrt x 1,59 € TVAC)	3,0	3 657,00
	3 Comp 17 et 18: nettoiement d'accotement A réaliser par la main d'oeuvre communale (2500 mcrt x 1,59 € TVAC)	3,0	3 975,00
	TOTAL RUBRIQUE	*6,0*	*8 212,80*
17	a) EA/UA P3250/9 Propriété 3250 HOUFFALIZE CNE - triage 13 STEINBACH (HAINEAUX Damien)		
	c) ENTRETIEN DE VOIRIE **Rechargement**		
	1 Compartiments 123 et 123: Rechargement à l'aide de pierres 0/100 sur 30 cm puis finition avec du 0/56 Metré indicatif: 230 mcrt (200 T x 24,72 € TVAC)		4 944,00
	TOTAL RUBRIQUE	*0,0*	*4 944,00*
	TOTAL DEVIS	***179,8***	***82 035,08***

Remarques :

CC 23/01/2024
Annexe III - Point n°4

32

VENTE.
L'an deux mil vingt-quatre
Le $$$
Devant Nous, Maître **François DOGNÉ**, Notaire résidant à Houffalize, exerçant sa fonction au sein de la société à responsabilité limitée « François DOGNÉ, société notariale », ayant son siège social à 6660 Houffalize, Rue de Liège 28

ONT COMPARU :

Monsieur **BAIWIR** Marcel Denis Georges, né à Longvilly le huit mai mille neuf cent cinquante-deux, inscrit au registre national sous le numéro 52.05.08-197.11, et son épouse, Madame **REMACLE** Marie-Claire Gilberte Ghislaine, née à Tavigny le vingt sept juin mille neuf cent cinquante-trois, inscrite au registre national sous le numéro 53.06.27-122.29, domiciliés ensemble à 6662 Tavigny (Houffalize), Wandebourcy, 10.
Mariés sous le régime légal à défaut de contrat de mariage préalable, régime non modifié à ce jour.

Ci-après dénommés « les vendeurs".
ET
La Commune de Houffalize dont l'administration est sise à Houffalize, rue de Schaerbeek 1, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0206.700.862, représentée aux présentes conformément à l'article 1132-3 du Code de démocratie locale et de la décentralisation par:
1) Monsieur Marc CAPRASSE, Bourgmestre, domicilié à 6660 HOUFFALIZE, Rue du Panorama 19
2) Monsieur Jean-Yves BROUET, Directeur général, domicilié à 6663 Mabompré, Bonnerue 5 L.
Agissant en exécution de la délibération du conseil communal datée du $$$ 23/01/2024;
La Commune, représentée comme dit ci-avant, déclare que l'arrêté communal est exécutable suite à l'expiration des délais de suspension et d'annulation.

Ci-après dénommée "les acquéreurs".
Lesquels nous ont requis de dresser acte authentique de la convention suivante directement intervenue entre eux :

VENTE

Les vendeurs déclarent avoir vendu sous les garanties ordinaires de droit et pour franc, quitte et libre de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques aux acquéreurs, qui déclarent accepter, le bien suivant :

DESCRIPTION DU BIEN

COMMUNE DE HOUFFALIZE – DIVISION 6 -TAVIGNY

Les fonds de bois :
« DRI L CHAR », section A, numéro 490 C P0000, bois de 13 ares 30 centiares (R.C. : 2 €)

« PRES DES TROUS », section A, numéro 546 A P000, bois de 11 ares 30 centiares (R.C.1 €)
« PRES DES TROUS », section A, numéro 546 B P0000, bois de 2 ares 50 centiares (R.C. : 0 €).

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces biens appartiennent aux époux Marcel BAIWIR-REMACLE Marie-Claire pour les avoir acquis comme suit :

* Le numéro 490 C : de Monsieur JACQMIN Théophile aux termes d'un acte de vente sous seing privé du 28 juin 1987, enregistré le 03 août 1987, registre 6², volume 9, folio 28, case 95.

Monsieur JACQMIN Théophile en était propriétaire depuis des temps immémoriaux.

* Les numéros 546 A et 546 B : de Monsieur STILMANT Célestin et de Madame STILMANT Bernadette aux termes d'un acte de vente sous seing privé du 09 juillet 2003, enregistré le 27 octobre 2003, registre 6², volume 15, folio 12, case 25.

Auparavant les biens appartenaient à Madame COLLIGNON Marie depuis des temps immémoriaux.

Madame COLLIGNON Marie est décédée le 07 décembre 1968 et sa succession fut échue suivant testament du Notaire TONDEUR à Bastogne à Monsieur STILMANT Célestin et à Madame ESSER Nelly.

Madame ESSER Nelly est décédée le 18 février 1998 et sa succession fut échue à Monsieur STILMANT Célestin et à Madame STILMANT Bernadette.

Les acquéreurs doivent se contenter de l'origine de propriété qui précède et ne pourront exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

CONDITIONS

La vente a été consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes:

OCCUPATION - ENTREE EN JOUISSANCE - IMPOTS

Les vendeurs déclarent que le bien est libre de bail et d'occupation.

Toutefois les vendeurs déclarent que les bois croissants des parcelles 546 A et 546 B ont été vendus à un tiers et devront être coupés pour le $$$$ au plus tard.

31/12/2024

Les acquéreurs en auront la propriété et la jouissance à partir d'aujourd'hui, par la prise de possession effective, à charge pour eux d'en payer et supporter définitivement à partir de la même date, toutes les contributions, taxes et impôts généralement quelconques,

GARANTIES EXCLUES

1° Les indications cadastrales ne sont données qu'à titre de simple renseignement et sans garantie.

2° Les limites et mesures de longueur et de contenance ne sont pas garanties. Toute différence avec celle que pourrait révéler un mesurage ultérieur, fût-elle de plus d'un/vingtième, fera profit ou perte pour les acquéreurs, sans bonification ni indemnité. Ceci, bien entendu, sans préjudice du recours que les acquéreurs pourraient exercer contre tout tiers, mais sans qu'ils puissent demander l'intervention des vendeurs.

3° La nature du sol et du sous-sol n'est pas garantie, les acquéreurs dégageant les vendeurs des garanties découlant des articles 1641 et 1643

du Code civil.

SERVITUDES

Le bien est transmis et accepté avec toutes les servitudes actives dont il peut être avantagé et avec toutes les servitudes passives, apparentes et occultes, continues et discontinues dont il peut être grevé, en ce compris celles résultant de la destination du bon père de famille.

Les vendeurs déclarent qu'ils n'ont personnellement conféré aucune servitude et que l'acte, cité dans l'origine de propriété qui précède, n'en révèle l'existence d'aucune.

Néanmoins, les acquéreurs, subrogés pleinement et sans restriction aucune aux droits et obligations des vendeurs, devront les subir, les faire valoir et les contester, toutes indistinctement, à leurs frais, risques et périls et sans intervention des vendeurs ni recours contre eux, sans cependant que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers et non prescrits.

MITOYENNETES

Les acquéreurs devront régler directement avec les voisins, conformément aux prescriptions du Code civil et aux usages des lieux, sans intervention des vendeurs ni recours contre eux, les questions se rapportant à la mitoyenneté des murs et des clôtures de toutes natures existant déjà ou à construire.

URBANISME

I. Préambule

1) Notion

• Les parties se déclarent informées de ce que chaque immeuble est régi par des dispositions ressortissant au droit public immobilier (urbanisme, environnement, PEB...) qui forment le statut administratif des immeubles, dont :

- le Code wallon du Développement Territorial, ci-après dénommé le « CoDT », disponible en ligne sur le site de la DGO-4 dans sa coordination officieuse,
- le Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, ci-après dénommé le « D.P.E. » ;
- le Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, ci-après dénommé le « D.I.C. » ;
- le Décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments

2) Obligations réciproques entre cocontractants

a) En matière d'information

• De façon générale, le vendeur s'engage à informer l'acquéreur des principaux éléments constitutifs de ce statut, en ce qu'ils sont *a priori* susceptibles d'influencer significativement la valorisation apparente du bien et de déterminer le consentement de l'acquéreur.

• Parallèlement, sans préjudice des obligations d'information d'origine administrative qui pourraient peser en premier lieu sur le vendeur (art. D.99 du CoDT, art. 34 du décret du 28 novembre 2013 relatif a la performance énergétique des bâtiments...), l'acquéreur se déclare averti de ce qu'il ne peut demeurer passif, tant par rapport aux informations qui

lui sont communiquées que par rapport à celles qu'il lui faut rechercher en fonction du projet décrit ci-dessous.

b) En matière de cession d'autorisation

• Tous les permis, autorisations et déclarations quelconques relatifs au bien ou à son exploitation dont la cession est permise seront réputés transmis à l'acquéreur, le cas échéant, à due concurrence, a la signature des présentes. Le vendeur s'engage à prêter toute l'assistance nécessaire à l'acquéreur pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de ces cessions ou à leur opposabilité ou a les accomplir lui-même dans la mesure ou de telles formalités devraient règlementairement être accomplies par le vendeur.

3) Rétroactes de pourparlers préliminaires

A ce propos, l'acquéreur déclare qu'il a été invité à mener toutes démarches utiles de son côté pour se procurer les informations pertinentes quant à la destination/affectation qu'il entend apporter au bien, le vendeur ne donnant aucune autre garantie que l'affectation actuelle du bien étant **terrains sis en zone forestière**

4) Voie d'accès à l'information

a) Généralité

• Le rédacteur de la présente convention rappelle que :

- dans l'attente de la mise en œuvre des articles D.IV.99, § 2, ainsi que D.IV.100 et D.IV.105 du CoDT, le certificat d'urbanisme n° 1 (art. D.IV.1, D.IV.30, D.IV.52 et D.IV.97) offre à l'acquéreur la possibilité de disposer dans un délai de trente jours (à dater de l'introduction de la demande auprès de la commune) d'une information relative au statut urbanistique du bien ;
- il est encore loisible au vendeur de se prévaloir du livre I du Code wallon de l'environnement pour récolter les informations disponibles à propos du statut environnemental (au sens large) de celui-ci ;
- enfin, l'état hypothécaire peut ponctuellement contenir des informations relatives au statut administratif de l'immeuble (périmètre de préemption, procès en matière d'urbanisme…).

b) Application

• Le vendeur confirme l'information reprise ci-dessous, au vu du courrier reçu de la Commune de Houffalize daté du 12 décembre 2023, lequel stipule ce qui suit :

« En réponse à votre demande d'informations relative à un bien sis Tavigny, Tavigny "DRI L CHAR et PRES DES TROUS", cadastré (voir ci-dessus) et appartenant à Monsieur et Madame BAIWIR REMACLE, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code wallon de Développement Territorial :

- Le bien en cause se situe pour partie, **en zone forestière** au plan de secteur de Bastogne adopté par Arrêté Royal du 05 septembre 1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Nous ne disposons pas des données nécessaires pour certifier que le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de bâtir ou d'urbanisme délivré après le 1er janvier 1977.

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir/d'urbanisation délivré après le 1er janvier 1977 ;
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans.

De plus, le bien en cause :
- n'est pas repris dans un P.P.A. ;
- n'a aucune expropriation prévue à notre connaissance ;
- n'a aucun droit de préemption à notre connaissance ;
- n'est pas classé comme monument à notre connaissance ;
- fait partie du Parc Naturel des Deux Ourthes (P.N.D.O.) ;
- n'a aucune ordonnance d'insalubrité ;
- n'a aucune emprise en sous-sol pour une canalisation de gaz ;
- est concerné par le schéma de développement de l'espace régional, à savoir : au niveau du Schéma de Développement de l'Espace Régional approuvé par le Gouvernement wallon en mai 1999, l'autoroute E25 reliant Rotterdam à Milan via Liège et Luxembourg constitue un axe majeur de transport inscrits dans le réseau routier européen. Le bien en question se situe dans la région agro-géographique ardennaise. Il pourrait être tenu compte des études et des recommandations du SDER dans le cadre de dossiers importants ; notamment révision du plan de secteur, élaboration d'un Programme Communal déménagement et de Plans Communaux déménagement,... ;
- est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où les guides régionaux d'urbanisme suivants sont applicables :
- Isolation thermique et ventilation des bâtiments ;
- Règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite ;
- Règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité ;
- est situé sur le territoire ou la partie du territoire communal où le guide communal d'urbanisme approuvé par les Arrêtés Ministériels du 18 septembre 1996 et du 30 juin 1999 et réputé approuvé par la Région Wallonne le 01 février 2005 est applicable ;
- est situé sur le territoire communal où une ligne de conduite concernant la création d'hébergements touristiques (autres que les hôtels et les campings) arrêtée par le Collège Communal en date du 08 mai 2023 est applicable ;
- est inclus, sur base de la directive CEE - 79/409/CEE, dans le périmètre repris en zone de protection spéciale (ZPS) ; pour information, ces zones contiennent des noyaux avec restrictions diverses.
- se situe en partie en zone d'aléa d'inondation par débordement et ruissellement sur base de la cartographie approuvée par le Gouvernement Wallon, ayant pour conséquence que tout permis d'urbanisme qu d'urbanisation devra préalablement être soumis pour avis au SPT-Direction des cours d'eau non navigable de 2ème catégorie ou non classé;

Concernant les listes de protection et de sauvegarde, nous ne sommes pas informés de l'existence de telles listes concernant la Commune d'Houffalize : ce n'est pas pour autant qu'elles n'existent pas !
Toute servitude officielle ou même à titre privé, présente ou occulte, grevant le bien, figurera sur toutes les demandes officielles d'urbanisme (permis d'urbanisme, permis de lotir, certificats...)
Infrastructures :
- Pour ce qui concerne la voirie, le bien (parcelle 490 C) ne bénéficie pas d'un accès à une voirie communale. Elle ne bénéficie donc pas des équipements en eau, électricité et télédistribution à notre connaissance.
- Pour ce qui concerne la voirie en relation avec les parcelles 546 A et B, merci de s'adresser au gestionnaire qui est le SPW- Mobilité et Infrastructures - District de Vielsalm, Route de Cierreux n°l à 6690 VIELSALM.
- Pour ce qui concerne l'équipement en électricité, merci de s'adresser au gestionnaire qui est ORES, Avenue Jean Mermoz n°14 à 6041GOSSELIES.
- Pour ce qui concerne l'équipement en eau, merci de s'adresser au gestionnaire qui est la Société Wallonne des Eaux (SWDE), Rue de la Concorde n°41 à 4800 VERVIERS.
Pour ce qui concerne l'équipement en télédistribution, merci de s'adresser au gestionnaire qui est la Société VOO, rue Jean Jaurès n°46 à 4430 ANS.
Nous vous informons également que notre Commune est décentralisée en matière d'urbanisme. Dès lors, tout projet nécessitant un permis d'urbanisme ou un permis d'urbanisation devra se conformer entièrement aux prescriptions du Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ou du permis de lotir ou d'urbanisation si celui-ci n'est pas périmé.
Au niveau du GCU, le bien en cause se situe dans l'unité urbanistique n° 5.2.
En cas de division d'un bien, constitué d'un ou plusieurs numéros cadastraux, appartenant au même propriétaire, le Collège Communal rappelle les obligations des articles D.IV.2 et D.IV.3 du CoDT.
Pour tout bien situé à front de voirie, la situation sur terrain étant supposée parfaitement connue, il ne pourra être fait usage de l'article 3.129. du Code Civil ; par conséquent toute pose de filets d'eau et/ou aqueducs devant le terrain objet de la présente sera à charge exclusive du requérant dans le respect des prescriptions à solliciter auprès du gestionnaire de la voirie. »

5) Contrôle subsidiaire du notaire

• Le notaire rappelle ce qui suit à propos de son intervention :
- son obligation d'information s'exerce *subsidiairement* à celle du vendeur ;
- elle intervient dans les limites des voies d'accès à l'information et autres sources d'information, disponibles ;
- elle ne porte ni sur les questions juridiques excentrées du contrat immobilier, ni sur les aspects impliquant des constatations de nature technique a propos desquelles le notaire invite les parties a se tourner

vers des professionnels spécialisés (jurisconsulte ou administration et/ou architecte, géomètre-expert…).

II. Informations spécialisées : mentions et déclarations imposées par le CoDT (art. D.IV.99 et 100)

A. Information circonstanciée du vendeur

Le vendeur, le cas échéant, représenté, déclare à propos du bien que :

1. Aménagement du territoire et urbanisme – Établissement classé – Implantation commerciale – Règles et permis

a) Normes

- les prescriptions du plan de secteur, y compris la zone, la carte d'affectation des sols, les traces, les périmètres, les mesures d'aménagement et les prescriptions supplémentaires applicables sont celles reprises au courrier précité de la Commune de Houffalize.

b) Autorisations en vigueur

- le bien ne fait l'objet ni d'un permis d'urbanisation (ou d'un permis de lotir assimilé), ni d'un permis de bâtir ni d'un permis d'urbanisme (permis simple, permis de constructions groupées, permis unique ou permis intégré) délivré après le premier janvier mil neuf cent septante-sept, ni d'un certificat d'urbanisme n° 1 ou 2 en vigueur ; à part ce qui est dit ci-avant.
- le bien n'abrite aucun établissement soumis a permis d'environnement (classe I ou II), anciennement permis d'exploiter, ou à déclaration environnementale de classe III (par exemple, citerne a mazout d'au moins 3.000 litres, citerne au gaz d'au moins 300 litres, unité d'épuration individuelle…) ;

2. Mesures d'appropriation foncière et d'aménagement opérationnel

- il n'est ni visé par un projet ou plan d'expropriation, ni par un site à réaménager, ni par un site de réhabilitation paysagère et environnementale, ni par un périmètre de préemption, de remembrement urbain, de rénovation urbaine ou encore de revitalisation urbaine, ni repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

3. Protection du patrimoine – Monuments et sites

- il n'est pas vise par une quelconque mesure de protection du patrimoine (liste de sauvegarde visée à l'article 193 du Code wallon du patrimoine, classement en application de l'article 196 du même Code, zone de protection visée à l'article 209 du même Code, zone figurant sur la carte du zonage archéologique ou dans un site repris à l'inventaire du patrimoine archéologique visé à l'article 233 du même Code, dans la région de langue allemande, s'il fait l'objet d'une mesure de protection en vertu de la législation relative au patrimoine…) ;

4. Zones à risque

- il n'est pas exposé à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation comprise dans les zones soumises à l'aléa d'inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique ;

5. État du sol – information – garantie

A. Information disponible

• L'extrait conforme de la Banque de donnée de l'état des sols, daté du 30 novembre 2023, énonce ce qui suit : «Cette parcelle n'est pas soumise à des obligations au regard du décret sols ».

• Le cédant ou son représentant déclare qu'il a informé le cessionnaire, avant la formation du contrat de cession, du contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

• Le cessionnaire ou son représentant reconnaît qu'il a été informé du contenu du ou des extrait(s) conforme(s)

B. Déclaration de non-titularité des obligations

• Le cédant confirme, au besoin, qu'il n'est pas titulaire des obligations au sens de l'article 2,39° du Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols – ci-après dénommé « Décret sols wallon » -, c'est-à-dire responsable d'une ou plusieurs des obligations énumérées à l'article 19, alinéa 1er dudit décret, lesquelles peuvent consister, selon les circonstances, en une phase d'investigation, matérialisée par une ou deux études (orientation, caractérisation ou combinée) et une phase de traitement de la pollution, consistant en un projet d'assainissement, des actes et travaux d'assainissement, des mesures de suivi et des mesures de sécurité au sens du Décret sols wallon.

C. Déclaration de destination

1) Destination

• Interpellé à propos de la destination qu'il entend assigner au(x) Bien(s), le cessionnaire déclare qu'il entend (soit) l'affecter à l'usage suivant : Naturel

2) Portée

• Le cédant prend acte de cette déclaration.

• S'il y a lieu, par dérogation aux stipulations reprises parmi les conditions générales, le cédant déclare qu'il ne prend aucun engagement, de quelque nature que ce soit, à propos de l'état du sol et que le prix de la cession a été fixé en considération de cette exonération, sans laquelle il n'aurait pas contracté, ce que le cessionnaire accepte expressément. En conséquence, seul le cessionnaire devra assumer les éventuelles obligations d'investigation et, le cas échéant, de traitement, en ce compris toutes mesures de sécurité et de suivi au sens des articles 2, 15° et 16° du Décret sols wallon, qui pourraient être requises en raison de l'usage qu'il entend assigner au bien.

D. Information circonstanciée

• Le cédant (ou son mandataire) déclare, sans que le cessionnaire exige de lui des investigations préalables, qu'il ne détient pas d'information supplémentaire susceptible de modifier le contenu du ou des extrait(s) conforme(s).

6. Patrimoine naturel

- il n'est situé ni dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière, ni dans un site Natura 2000 et ne comporte ni cavité souterraine d'intérêt scientifique, ni zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;

B. Information générale

a) Obligatoire

Il est en outre rappelé comme de droit que :

- il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4, à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme ;
- il existe des règles relatives à la péremption des permis ;
- l'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis requis.

Sur interrogation du Notaire soussigné, les vendeurs déclarent qu'ils n'ont pas connaissance et qu'ils n'ont reçu aucune notification que les biens vendus seraient concernés par l'une ou plusieurs mesures de protection du patrimoine et de la nature.

PRIX

Après avoir reçu lecture par le notaire soussigné, de l'article 203, premier alinéa, du Code des droits d'enregistrement, les parties ont déclaré que la présente vente a été consentie et acceptée pour le prix de DEUX MILLE EUROS (2.000 EUR)

Les vendeurs reconnaissent avoir reçu ce prix des acquéreurs par virement du compte $$$ sur le compte de l'Etude du Notaire François DOGNÉ $$$$ et par la compatibilité de l'Etude

Dont quittance faisant double emploi avec toutes autres délivrées ou à délivrer pour le même objet.

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

L'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription d'une expédition des présentes.

OBSERVATOIRE FONCIER

Informées des dispositions relatives à l'Observatoire foncier wallon contenues dans le Code wallon de l'Agriculture, et plus particulièrement de l'obligation, pour le notaire, de notifier audit Observatoire toute vente de « parcelle agricole » ou de « bâtiment agricole », les parties, interpellées par le notaire instrumentant quant à l'affectation effective et actuelle des biens vendus – indépendamment de leur localisation en zone agricole ou pas, ou de leur inscription dans le SiGeC ou pas -, déclarent qu'aucune activité agricole est actuellement exercée sur ou dans les biens vendus.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires à résulter des présentes sont à charge des acquéreurs à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs susindiqués.

CERTIFICAT D'ETAT CIVIL

Le notaire certifie l'état civil des parties conformément à la loi et plus particulièrement par le registre national moyennant leur accord exprès.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le notaire certifie les noms, prénoms, lieu, date de naissance et domicile des parties au vu de leur registre national.

ARTICLE 9 DE LA LOI DE VENTOSE.

Les comparants reconnaissent avoir été informés par le notaire du droit qu'a chaque partie de faire le libre choix de désigner un autre notaire ou de se faire assister d'un conseil, et ce plus particulièrement lorsque des oppositions d'intérêts ou des engagements disproportionnés ont été constatés.

DECLARATIONS RELATIVES A L'IDENTITE ET A LA CAPACITE DES PARTIES

Chacun des comparants, et le cas échéant ses représentants, déclare n'être frappé d'aucune restriction de sa capacité de contracter les obligations formant l'objet du présent acte.

Il déclare et atteste en particulier :

- que ses état civil et qualités tels qu'indiqués ci-avant, sont exacts ;
- n'avoir pas obtenu ni sollicité un règlement collectif de dettes, un sursis provisoire ou définitif, ou un concordat judiciaire n'être pas en état de cessation de paiement et n'avoir jamais été déclaré en faillite ;
- n'être pas pourvu d'un administrateur provisoire, d'un conseil judiciaire ou d'un curateur

Il autorise expressément le notaire soussigné à faire mention de son numéro national dans le présent acte.

De son côté, le notaire soussigné certifie avoir vérifié l'exactitude de l'état civil des comparants ci-avant mentionné au vu du registre de l'état civil, conformément à la loi.

L'identité des comparants est bien connue du notaire soussigné

TAXATION SUR LA PLUS-VALUE.

La partie venderesse a été informée par les notaires soussignés du régime de taxation des plus-values sur immeubles non bâti revendu dans les huit ans de leur acquisition.

PRISE DE CONNAISSANCE DE L'ACTE

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte, au moins cinq jours ouvrables avant signature des présentes et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement. Elles déclarent en outre que le notaire les a informées sur les droits et obligations et des charges du présent acte et les a conseillées en toute impartialité.

EXPÉDITION

L'original de l'acte sera conservé en l'étude du notaire instrumentant pour une période d'au moins cinquante (50) ans. Les parties ont été informées de la possibilité de pouvoir consulter cet acte en ligne gratuitement notamment, soit via le coffre-digital développé par la Fédération des notaires (www.izimi.be), sous la rubrique « Mes actes notariés », soit via le site internet des notaires (www.notaire.be/actes-notaries/mesactes).

Ces sites ont un caractère authentique et donc la même valeur probante qu'une copie signée par le notaire par courrier postale ou par voie électronique.
Les parties déclarent que ces options sont suffisantes. Les parties déclarent avoir été également informées que le notaire soussigné adressera une copie officielle à première demande (mais seulement après l'accomplissement des formalités légales requises) à l'adresse postale ou électronique indiquée dans la demande.

Droit de cent euros (100,00 €) payés sur déclaration par le notaire François DOGNÉ.

DONT ACTE.
Fait et Passé à Houffalize, en l'Etude.
Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte.
Et après lecture intégrale et commentée, les parties ont signé avec nous, notaire.

CC 23/01/2024 38
Annexe IV _ Point n°7

Province de Luxembourg

FORMULAIRE EN VUE DE L'OCTROI D'UNE INTERVENTION RELEVANT DU FONDS D'IMPULSION COMMUNAL POUR INVESTISSEMENT EXTRAORDINAIRE

PROJET COMMUNAL

A compléter, dater, signer et à renvoyer au plus tard le 31 janvier 2024 à la Province de Luxembourg, à l'attention du Collège provincial, Service du Greffe, Place Léopold, 1 à 6700 ARLON

Coordonnées du demandeur de l'intervention

- Dénomination de l'autorité Administration communale
  Adresse rue de Schaerbeek n°1 à 6660 Houffalize

- Personne responsable du projet :
  Collège communal représenté par le Directeur général, JY BROUET et le Bourgmestre, M CAPRASSE
  Téléphone : 061/280051
  E-mail : manuela.dipinto@houffalize.be

Description du projet

- Intitulé et descriptif résumé du projet

  L'investissement reprend :

  L'aménagement de 2 sentiers équipés d'un éclairage intelligent :

  - Sentier menant à la maison de repos MRS Louis Palange à Houffalize en venant du Centre-Ville (rue de La Roche)
  - Sentier longeant l'Ourthe, derrière la plaine de jeux de Houtopia et les terrains de tennis permettant la liaison entre le parking Houtopia (rue de la Roche) et le Centre Sportif (Cour de l'Abbaye)

  La construction de 3 passerelles :

  - 2 au lieu-dit « Bourjeuselle » au Nord du village de Cetturu :
    1 sur l'Ourthe orientale, de 1er catégorie
    1 sur le ruisseau de Tavigny, de 2ème catégorie

  - 1 sur le ruisseau du Martin Moulin, de 2ème catégorie entre Achouffe et Rensiwez

- Objectifs

  Favoriser et faciliter les déplacements doux et améliorer le maillage permettant une bonne liaison entre des itinéraires pédestres balisés.
  Les aménagements envisagés permettront également de protéger les usagers faibles tout en encourageant la mobilité douce.
  Modifier les comportements des citoyens en adaptant et en complétant les infrastructures.
  Ces sentiers et passerelles constituent des parcours alternatifs.

- Compétence provinciale concernée

  X Mobilité / Smart Ruralité
  ☐ Santé (attractivité de la médecine générale, métiers en pénurie, e-santé, ...)
  X Sécurité
  ☐ Développement durable (Eco énergie, Alimentation durable, ...)

- Public cible (caractéristiques sociales, nombre, etc...)

  Tout citoyen : actif, sportif, touriste, famille, ...

- Y'a-t-il des moyens mis en œuvre pour promouvoir l'image de la Province de Luxembourg au travers du projet ? Si oui, lesquels ?

  Rien de particulier

- Zone géographique ou territoire de réalisation du projet (quartier, plusieurs communes, etc...) ?

  Les 2 sentiers à aménager se situent à proximité du centre-ville.
  Les passerelles permettent une liaison entre des itinéraires pédestres balisés

- Date de mise en œuvre (début)

  2ème semestre 2024

- Durée estimée des travaux

  3 mois

Budget prévisionnel du projet

- Montant <u>total</u> prévisionnel :
  Voir devis estimatif en annexe

- Détail/description du budget par postes (ou le joindre en annexe)
  Voir devis estimatif en annexe

- Quelle est l'intervention financière du bénéficiaire dans le projet ?

  25 000€ subsides
  Solde à charge de l'Administration communale avec un minimum de 25 000€

- Le projet bénéficie-t-il d'autres sources de financement public ?
  ☐ oui
  x non

Si oui,

Autre pouvoir subsidiant	Montant
Direction générale opérationnelle des Routes et Bâtiments (DGO1) (utile quand même dans notre cas ??)	
Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques (DGO2)	
Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3)	
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie (DGO4)	
Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé (DGO5)	
Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche (DGO6)	
Direction générale opérationnelle de la Fiscalité (DGO7)	
Commissariat général au Tourisme (CGT)	
Agence wallonne à l'exportation	
Infrasport	
Administration de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles	

Autre(s)	

- Le projet bénéficie-t-il de financement privé ?
  ☐ oui
  x non

Si oui, lesquels ?

Partenaire privé	Montant

Montant de l'intervention sollicitée

25 000€ (aide provinciale maximum)

Dispositions administratives complémentaires

- Coordonnées bancaires du bénéficiaire
  Nom du titulaire du compte Administration communale de Houffalize
  Numéro IBAN BE64 091 000 506 752
  Organisme bancaire Belfius
  Code BICGKCCBEBB

- Le demandeur reconnait qu'il s'agit d'une intervention relevant de la supra-communalité

  Non car projet communal

Documents à fournir à l'introduction de la demande

- budget détaillé de l'investissement que l'intervention est destinée à financer ;
- planning de réalisation du projet ;
- délibération du Conseil ou du Collège communal, selon leurs compétences, ou du CPAS approuvant le projet ;
- preuve que la Commune a sollicité toutes les subventions autres que provinciales.

Documents à fournir en vue de procéder à la liquidation

- une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;
- un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;
- une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ou d'une indemnité d'assurance ;
- si le subside est complémentaire à celui d'une autre instance, une copie de la promesse ferme de subside de chacun des pouvoirs subsidiants pour le projet concerné ;
- si la demande est introduite par un CPAS, une délibération du Conseil commun 'Commune-CPAS' approuvant le projet y afférent ;
- toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.

Houffalize, le 23/01/2024

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE

Géoportail de la Wallonie

Localisation

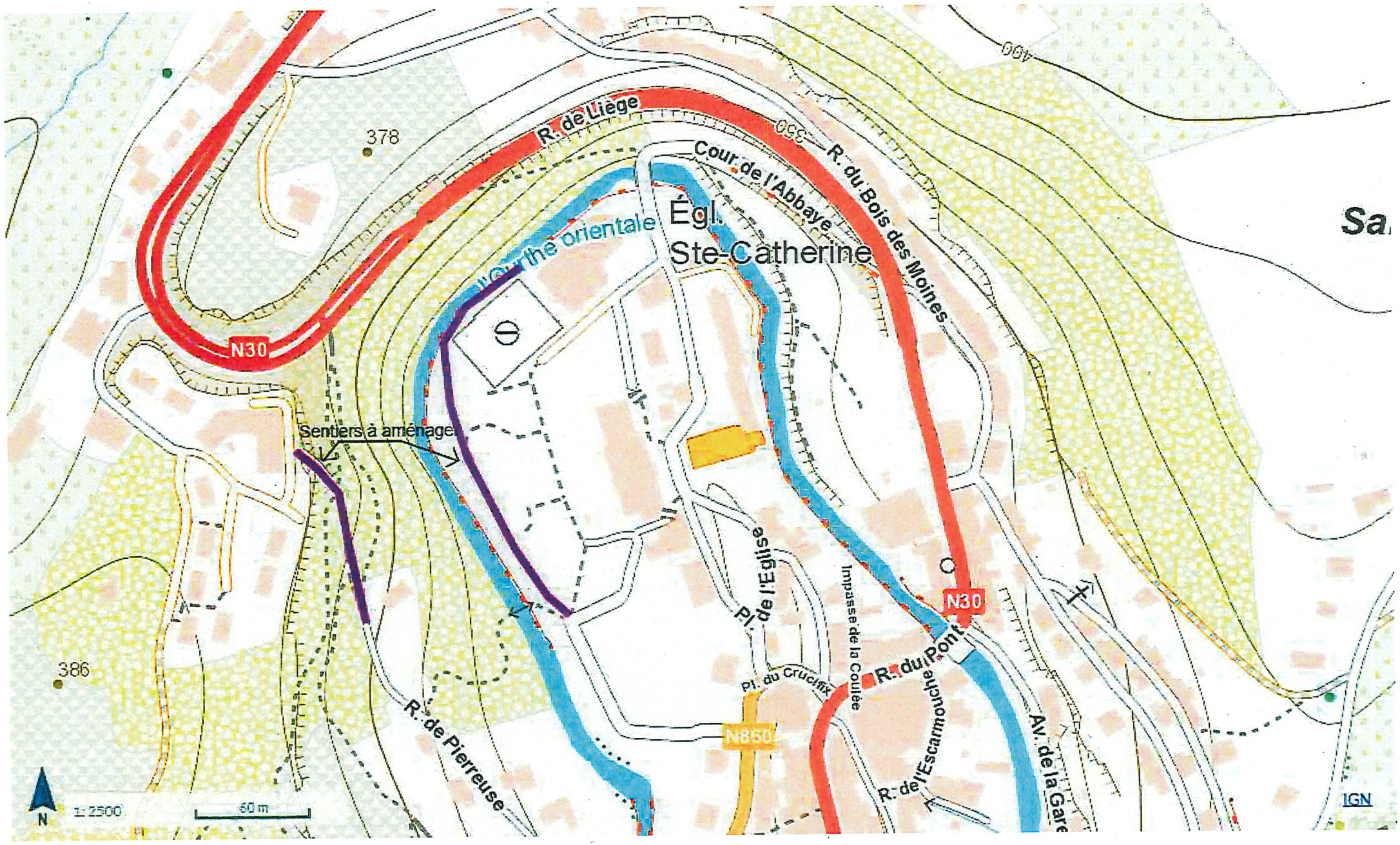

Sentier Centre sportif						
Postes	**Unité**		**longeur**	**Quantité**	**P.U.**	**Total**
Terrassement	m³	0,75	180	135	40	5.400,00
Geotextile	m²	2,9	180	522	1,5	783,00
Sous-fondation E.L.	m	1	180	180	10	1.800,00
Fondation E.L.	m'	2	180	360	16	5.760,00
Sous-fondation chemin	m²	1	180	270	18	4.860,00
E.L.	m'	2	180	360	22	7.920,00
Empierrement (ép. 5 cm)	m²	1,2	180	216	6	1.296,00
Ragréage	m'	2	180	360	4	1.440,00
					Total	**29.259,00**
					TVA	**6.144,39**
					TTC	**35.403,39**

Sentier MRS						
Postes	**Unité**		**longeur**	**Quantité**	**P.U.**	**Total**
Terrassement	m³	0,025	112	2,8	50	140,00
Reprofilage et compactage	m²	1,2	112	134,4	11	1.478,40
					Total	**1.618,40**
					TVA	**339,86**
					TTC	**1.958,26**

Bourjeselle 1 (sur Ourthe orientale)

Estimatif	Quantité	P.U.	Unité	
Blocs de coffrage	200	3,5	pce	700,00 €
Béton	6	115	m³	690,00 €
Armatures	250	1,5	kg	375,00 €
Empierrement	3	15	tonne	45,00 €
Lamellé-collé (découpe)	1	300	pce	300,00 €
Plancher et garde-corps	11,5	45	m²	517,50 €
M.O. maçons	32	40	h	1.280,00 €
M.O. menuisiers	24	40	h	960,00 €
			Total	4.867,50 €
			TVA	1.022,18 €
			TTC	**5.889,68 €**

Bourjeselle 2 (sur ruisseau de Tavigny)

Estimatif	Quantité	P.U.	Unité	
Blocs de coffrage	200	3,5	pce	700,00 €
Béton	6	115	m³	690,00 €
Armatures	250	1,5	kg	375,00 €
Empierrement	3	15	tonne	45,00 €
Lamellé-collé (découpe)	1	300	pce	300,00 €
Plancher et garde-corps	11,5	45	m²	517,50 €
M.O. maçons	32	40	h	1.280,00 €
M.O. menuisiers	24	40	h	960,00 €
			Total	4.867,50 €
			TVA	1.022,18 €
			TTC	**5.889,68 €**

Martin Moulin

Estimatif	Quantité	P.U.	Unité	
Blocs de coffrage	200	3,5	pce	700,00 €
Béton	6	115	m³	690,00 €
Armatures	250	1,5	kg	375,00 €
Empierrement	3	15	tonne	45,00 €
Poutrelles métallique (IPE et tubes)	1	170	fft	170,00 €
Plancher et garde-corps	14,4	45	m²	648,00 €
M.O. maçons	32	40	h	1.280,00 €
M.O. menuisiers	24	40	h	960,00 €
			Total	4.868,00 €
			TVA	1.022,28 €
			TTC	**5.890,28 €**

Total HT	14.603,00 €
TVA	3.066,63 €
TTC	17.669,63 €

Géoportail de la Wallonie

Localisation des passerelles "Bourjeuselle"

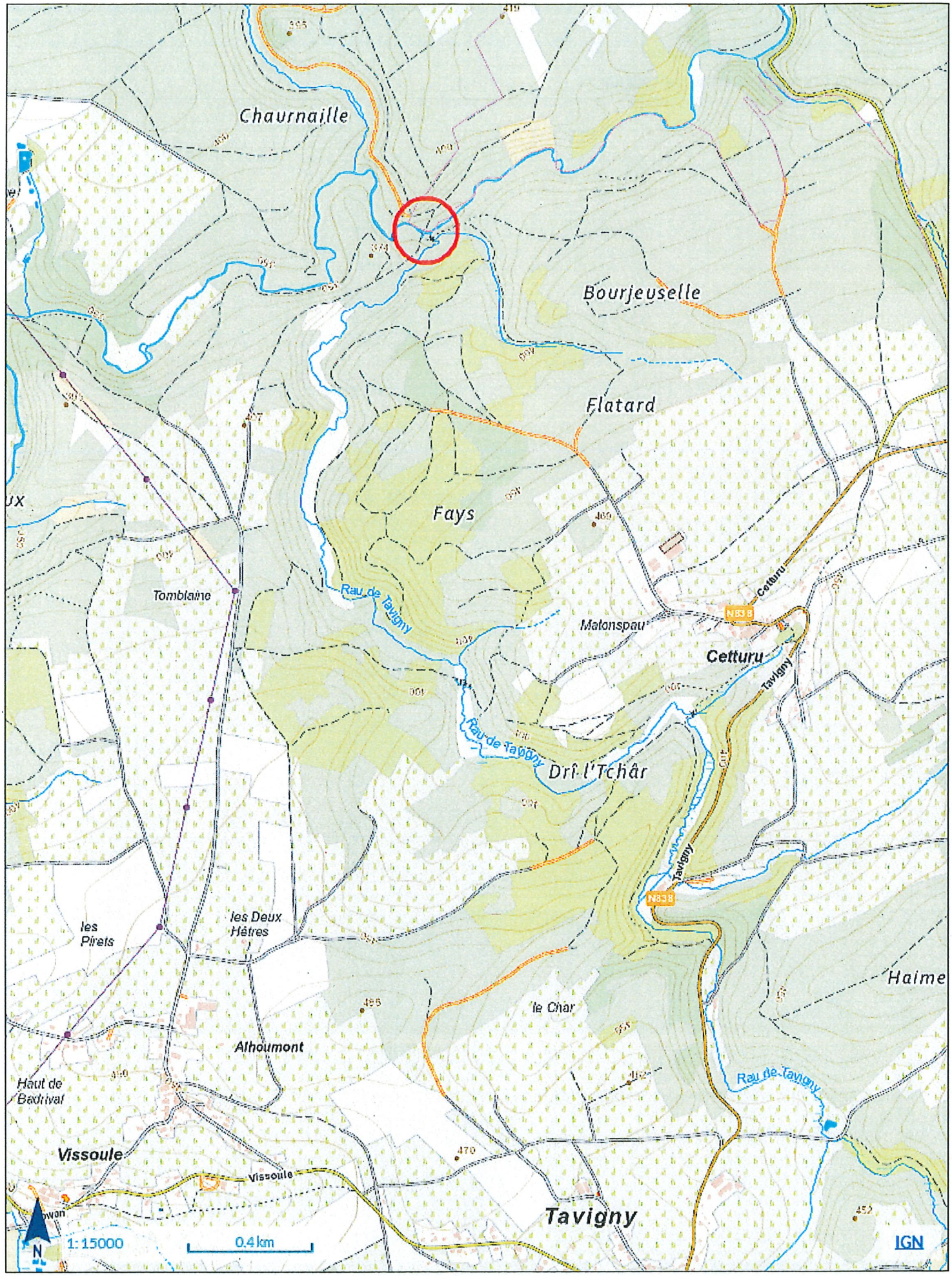

Géoportail de la Wallonie
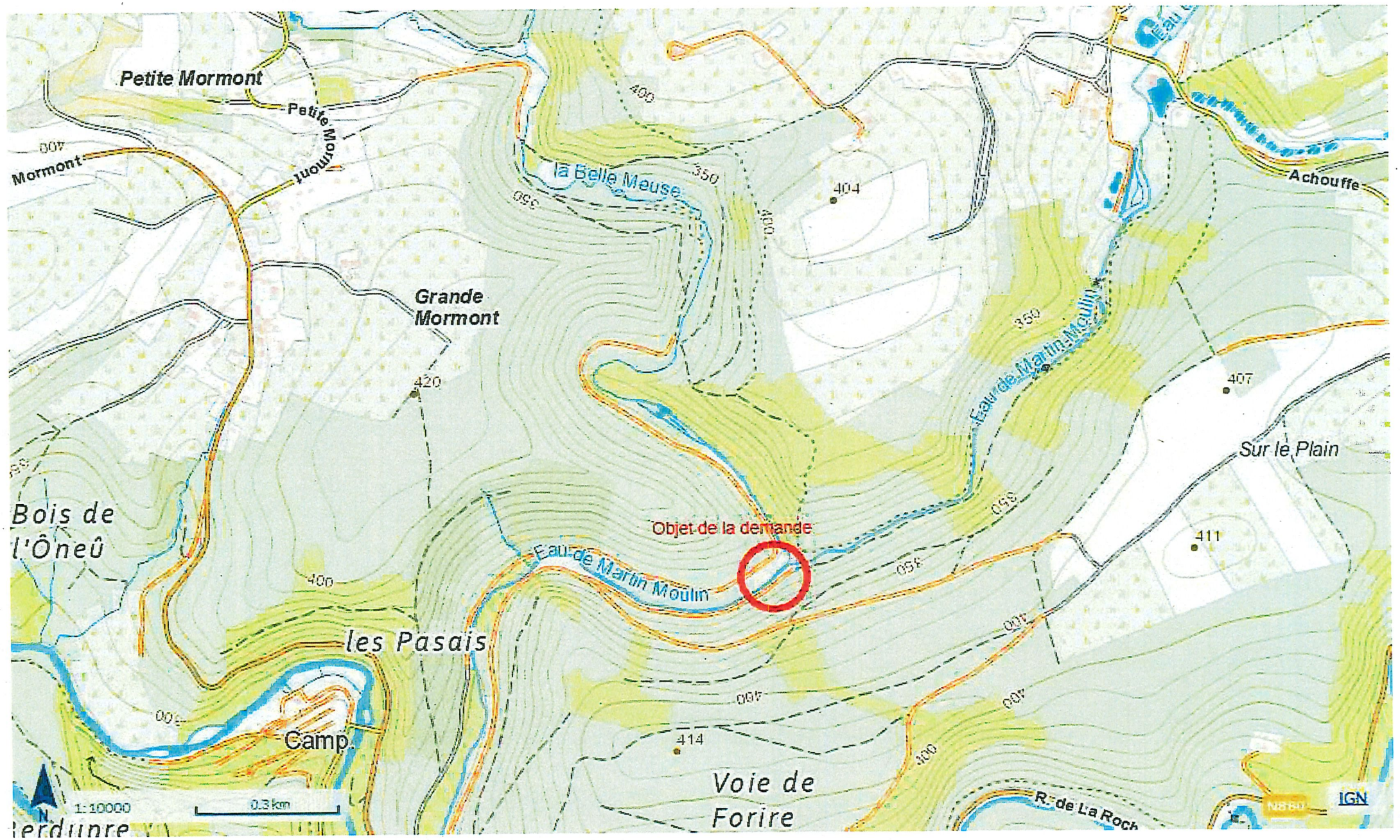
Localisation